

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 26 JUILLET 2022, À 18 H 32, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

Sont présents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon;  
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Sont également présents :

Jessica Marion, directrice générale adjointe;  
Geneviève Matte, greffière.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 21 juin 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, au 22 juillet 2022 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration et évaluation), Partie 2, au 22 juillet 2022 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 juillet 2022 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 juillet 2022 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 07-07 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 22 juillet 2022 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 juillet 2022 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-07 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 juillet 2022 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-07 (Service juridique), Partie 11, au 2 juillet 2022 – Dépôt;

- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 12-07 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 22 juillet 2022 – Dépôt;
- 4-10 Bordereau des comptes payés numéro 13-07 (Incendie), Partie 13, au 22 juillet 2022 – Dépôt;
- 4-11 Bordereau des comptes payés numéro 15-07 (Transport en commun urbain), Partie 4-15, au 22 juillet 2022 – Dépôt;
- 4-12 Bordereau des comptes payés numéro 16-07 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 22 juillet 2022 – Dépôt;

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 287-22 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-10 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-11 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-12 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-386 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité - Règlement numéro 350-128 - Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Examen de conformité - Résolution numéro 22-483 - PPCMOI (Lots 1 439 265 et 1 439 266) - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;
- 5-8 Examen de conformité - Résolution numéro 22-484 - PPCMOI (Lot 2 256 374) - Ville de Saint-Hyacinthe - Approbation;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-92 – Ville de Saint-Pie;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-93 – Ville de Saint-Pie;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 543-02-22 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 544-08-22 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-13 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 574-22 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-14 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-203 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5-15 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-204 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5-16 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-205 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

5-17 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-206 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

5-18 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-207 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

## **6 - ADMINISTRATION**

6-1 Entente de service - Projet L'ARTERRE - Signature - Autorisation;

6-2 Appel d'offres - Audit des états financiers 2022-2024 - Grilles d'évaluation et de pondération - Adoption;

6-3 Ressources humaines - Coordonnatrice au transport - Embauche ;

6-4 Ressources humaines - Technicien en génie civil - Embauche;

6-5 Ressources humaines - Répartitrice au transport - Ouverture de poste - Approbation;

6-6 Ressources humaines – Technicien senior en génie civil – Démission – Ouverture de poste – Approbation;

6-7 Transport adapté – Comité d'admissibilité – Officier délégué et officier délégué substitut – Mandat 2022-2023 – Nouveaux représentants – Nomination – Autorisation;

7- Clôture de la séance.

---

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 18 h 32.

### Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 22-07-103

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

### Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

CA 22-07-104

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 21 juin 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

### Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

#### 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-07 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, au 22 juillet 2022, au montant de 494 467,20 \$, de 1 250 \$ pour le Fonds FLI-FLS et de 20 063,32 \$ pour l'immigration, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-07 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 22 juillet 2022, au montant de 106 817,49 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-07 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 juillet 2022, au montant de 11 113,07 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-07 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 juillet 2022, au montant de 198 248,42 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-07 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-07 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 22 juillet 2022, au montant de 13 039,88 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-07 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 juillet 2022, au montant de 17 382,55 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-07 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-07 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 juillet 2022, au montant de 4 353,69 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-07 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-07 (Service juridique), Partie 11, au 22 juillet 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-07 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-07 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 22 juillet 2022, au montant de 9 814,94 \$, tel que soumis.

Point 4-10 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-07 (INCENDIE), PARTIE 13, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-07 (Incendie), Partie 13, au 22 juillet 2022, au montant de 2 228,74 \$, tel que soumis.

Point 4-11 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-07 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 4-15, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-07 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 22 juillet 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

Point 4-12 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 16-07 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE), PARTIE 16, AU 22 JUILLET 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-07 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 22 juillet 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 287-22 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

---

CA 22-07-105

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté, par le biais de sa résolution numéro 187-07-22, le règlement numéro 287-22 intitulé *Règlement numéro 287-22 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors de demande de projet intégré;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 287-22 intitulé *Règlement numéro 287-22 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors de demande de projet intégrés,* adopté par la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 187-07-22 lors de sa séance tenue le 5 juillet 2022, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

CA 22-07-106

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.07.10, a adopté le règlement numéro 2022-10 intitulé *Règlement numéro 2022-10 amendant le Règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien à l'aménagement le 29 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-10 intitulé *Règlement numéro 2022-10 amendant le Règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations* adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.07.10 lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

CA 22-07-107

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.07.11, a adopté le règlement numéro 2022-11 intitulé *Règlement numéro 2022-11 amendant le Règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage*, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans diverses affectations;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien à l'aménagement le 29 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-11 intitulé *Règlement numéro 2022-11 amendant le Règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage*, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans diverses affectations adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.07.11 lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

CA 22-07-108

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.07.12, a adopté le règlement numéro 2022-12 intitulé *Règlement numéro 2022-12 amendant le Règlement numéro 2022-04* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre, sous certaines conditions, l'insertion résidentielle en zone agricole;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien à l'aménagement le 29 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-12 intitulé *Règlement numéro 2022-12 amendant le Règlement numéro 2022-04* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre, sous certaines conditions, l'insertion résidentielle en zone agricole, adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.07.12 lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-386 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-DOMINIQUE**

---

CA 22-07-109

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-126, a adopté le règlement numéro 2022-386 intitulé *Règlement 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 et de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-386 intitulé *Règlement 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale I-1 dans la zone M-4 et de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13*, adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-126 lors de sa séance tenue le 5 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-128 - VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 22-07-110

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-489, a adopté le règlement numéro 350-128 intitulé *Règlement numéro 530-128 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 11020-A-23*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 30 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-128 intitulé *Règlement numéro 530-128 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 11020-A-23*, adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-489 lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7      **EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÉOLUTION NUMÉRO 22-483 - PPCMOI  
(LOTS 1 439 265 ET 1 439 266) - VILLE DE SAINT-HYACINTHE -  
APPROBATION**

---

CA 22-07-111

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-483 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert* (lots 1 439 265 et 1 439 266);

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 30 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-483 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur les lots 1 439 266 et 1 439 266 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8      **EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÉOLUTION NUMÉRO 22-484 - PPCMOI  
(LOT 2 256 374) - VILLE DE SAINT-HYACINTHE - APPROBATION**

---

CA 22-07-112

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, a adopté la résolution numéro 22-484 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6380, boulevard Laframboise* (lot 2 256 374);

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 30 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-484 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 2 256 374, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6380, boulevard Laframboise* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-92 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 22-07-113

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil de la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 07-07-2022, a adopté le règlement numéro 77-92 intitulé *Règlement numéro 77-92 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de six logements dans la zone numéro 108*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-92 intitulé *Règlement numéro 77-92 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de six logements dans la zone numéro 108*, adopté par la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 07-07-2022 lors de sa séance tenue le 5 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-93 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 22-07-114

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance spéciale du 14 juillet 2022, le conseil de la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 22-07-2022, a adopté le règlement numéro 77-93 intitulé *Règlement numéro 77-93 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales limité à la transformation du bâtiment existant en date du 7 juin 2022, sans agrandissement, dans la zone numéro 201-P*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien à l'aménagement le 29 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-93 intitulé *Règlement numéro 77-93 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales limité à la transformation du bâtiment existant en date du 7 juin 2022, sans agrandissement, dans la zone numéro 201-P*, adopté par la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 22-07-2022 lors de sa séance tenue le 14 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 543-02-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 22-07-115

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 190-07-2022, a adopté le règlement numéro 543-02-22 intitulé *Règlement numéro 543-02-22 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, concernant la gestion de la fonction commerciale et de l'insertion résidentielle en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

DE DÉCLARER que le règlement numéro 543-02-22 intitulé *Règlement numéro 543-02-22 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, concernant la gestion de la fonction commerciale et de l'insertion résidentielle en milieu agricole* adopté par la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 190-07-2022, lors de sa séance tenue le 5 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-08-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 22-07-116

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 189-07-2022, a adopté le règlement numéro 544-08-22 intitulé *Règlement numéro 544-08-22 modifiant le règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale et l'insertion résidentielle en milieu agricole*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 544-08-22 intitulé *Règlement numéro 544-08-22 modifiant le règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale et l'insertion résidentielle en milieu agricole* adopté par la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 189-07-2022, lors de sa séance tenue le 5 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-13      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 574-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

---

CA 22-07-117

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 191-07-2022, a adopté le règlement numéro 574-22 intitulé *Règlement numéro 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 574-22 intitulé *Règlement numéro 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* adopté par la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 191-07-2022, lors de sa séance tenue le 5 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-14      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-203 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

---

CA 22-07-118

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance extraordinaire du 14 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par le biais de sa résolution numéro 181-07-2022, a adopté le règlement numéro 2022-203 intitulé *Règlement 2022-203 concernant le plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 7 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-203 intitulé *Règlement 2022-203 concernant le plan d'urbanisme*, adopté par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par le biais de sa résolution numéro 181-07-2022, lors de sa séance tenue le 14 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-15      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-204 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

---

CA 22-07-119

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance extraordinaire du 14 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par le biais de sa résolution numéro 182-07-2022, a adopté le règlement numéro 2022-204 intitulé *Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 7 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-204 intitulé *Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton*, adopté par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par le biais de sa résolution numéro 182-07-2022, lors de sa séance tenue le 14 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-16      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-205 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

---

CA 22-07-120

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance extraordinaire du 14 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par le biais de sa résolution numéro 183-07-2022, a adopté le règlement numéro 2022-205 intitulé *Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 7 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-205 intitulé *Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton*, adopté par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par le biais de sa résolution numéro 183-07-2022, lors de sa séance tenue le 14 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-17      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-206 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

---

CA 22-07-121

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance extraordinaire du 14 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par le biais de sa résolution numéro 184-07-2022, a adopté le règlement numéro 2022-206 intitulé *Règlement de construction de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien à l'aménagement le 20 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-206 intitulé *Règlement de construction de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton*, adopté par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par le biais de sa résolution numéro 184-07-2022, lors de sa séance tenue le 14 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-18      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-207 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

---

CA 22-07-122

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance extraordinaire du 14 juillet 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par le biais de sa résolution numéro 185-07-2022, a adopté le règlement numéro 2022-207 intitulé *Règlement 2022-207 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 7 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-207 intitulé *Règlement 2022-207 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton*, adopté par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par le biais de sa résolution numéro 185-07-2022, lors de sa séance tenue le 14 juillet 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1      **ENTENTE DE SERVICE - PROJET L'ARTERRE - SIGNATURE -  
AUTORISATION**

---

CA 22-07-123

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé *Entente de service - MRC des Maskoutains - Projet L'ARTERRE* à intervenir avec le *Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 14 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ADHÉRER l'entente de service intitulée *Entente de service - MRC des Maskoutains - Projet l'ARTERRE* avec le *Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec*, tel que soumis;

D'AUTORISER pour la MRC des Maskoutains le versement de 4 821 \$, plus les taxes applicables, au CRAAQ à titre de cotisation annuelle en vertu de ladite entente;

D'AUTORISER le versement des cotisations des autres MRC reçues par la MRC des Maskoutains, à titre de mandataire, et devant être remis au CRAAQ;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général ou, en son absence la greffière, à signer cette entente suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **APPEL D'OFFRES - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2022-2024 - GRILLES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - ADOPTION**

CA 22-07-124

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été autorisé par le conseil lors de la séance du 22 février 2022 (résolution numéro CA 22-02-27) pour l'audit des états financiers pour les années 2022 à 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, la grille d'évaluation et de pondération doit être approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres intitulée *Audit des états financiers 2022-2024* :

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION**

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)
1. Expérience de la firme	30	
2. Qualification et expérience de l'associé	30	
3. Qualification et expérience du chargé de projet	25	
4. Compréhension du mandat et méthodologie	15	
TOTAL	100	
<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE</b>		

Deuxième étape (si le pointage intermédiaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
$\frac{(\text{pointage intermédiaire} + 25) \times 10\,000}{\text{prix soumis}}$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **RESSOURCES HUMAINES - COORDONNATRICE AU TRANSPORT - EMBAUCHE**

CA 22-07-125

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2022, a procédé à la nomination de madame Marie-Ève Bisson au poste de coordonnatrice au transport, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-05-174;

CONSIDÉRANT la lettre de madame Marie-Ève Bisson confirmant son acceptation à ce que la MRC entreprenne des démarches afin de pourvoir le poste de coordonnatrice au transport;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Desmarais était le second choix du comité de sélection pour le poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains, de par sa grande expérience, ses compétences et son savoir-être;

CONSIDÉRANT que madame Desmarais est toujours intéressée par le poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 20 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE de la lettre de madame Marie-Ève Bisson datée du 25 juillet 2022;

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Hélène Desmarais au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, madame Hélène Desmarais agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de coordonnatrice au transport, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de madame Desmarais est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 8 applicable au poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- 4) L'entrée en fonction de madame Desmarais est fixée au 8 août 2022, avec une période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- 5) Les crédits de vacances seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains pour les années subséquentes;
- 6) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-4 **RESSOURCES HUMAINES - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL -  
EMBAUCHE**

---

CA 22-07-126

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste contractuel de technicien junior de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-01-15;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du titre de *Technicien junior à l'ingénierie* a peu de signification sur le marché du travail, puisque le domaine de l'ingénierie est très varié et que la profession de technicien ne requière pas de période de juniorat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la modification du titre du poste de *Technicien junior à l'ingénierie* pour le titre *Technicien en génie civil* de la MRC des Maskoutains;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Tonkaguida Gandah au poste de technicien en génie civil de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Sous l'autorité du gestionnaire à l'ingénierie, monsieur Tonkaguida Gandah agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie de *Technique et de soutien*, en respect de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant au plus tard le 19 septembre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- 4) Sa rémunération est fixée à l'échelon 4 de la classe 5, conformément à la *Politique de rémunération du personnel* de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- 5) L'entrée en fonction de monsieur Gandah est fixée au plus tard le 19 septembre 2022, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- 6) Les crédits de vacances de monsieur Gandah seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022, et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel* de la MRC des Maskoutains, pour les années subséquentes;
- 7) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 6-5 **RESSOURCES HUMAINES - RÉPARTITRICE AU TRANSPORT -  
OUVERTURE DE POSTE - APPROBATION**

CA 22-07-127

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 21 juin 2022, a autorisé l'embauche de madame Marie-Claude Caron au poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-241;

CONSIDÉRANT le désistement de madame Marie-Claude Caron pour occuper le poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le poste de répartiteur au transport est vacant depuis le 6 juin 2022 et qu'il doit être comblé dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe du 18 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du désistement de madame Marie-Claude Caron pour occuper le poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-6 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN SENIOR EN GÉNIE CIVIL –  
DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

CA 22-07-128

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Patrick Fontaine au poste de technicien senior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains effective le 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT les besoins du service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du poste de *Technicien senior à l'ingénierie* pour celui de *Technicien senior en génie civil*, et ce, afin de faciliter la recherche de candidats en ingénierie;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de technicien senior en génie civil de la MRC des Maskoutains, révisée le 19 juillet 2022, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe du 19 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Patrick Fontaine, à titre de technicien senior en ingénierie de la MRC des Maskoutains, et ce, effective au 29 juillet 2022;

D'APPROUVER la description de tâches du poste de Technicien senior en génie civil de la MRC des Maskoutains, révisée le 19 juillet 2022;

D'AUTORISER l'ouverture du poste de *Technicien senior en génie civil* de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 6-7      **TRANSPORT ADAPTÉ – COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ – OFFICIER DÉLÉGUÉ ET OFFICIER DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – MANDAT 2022-2023 – NOUVEAUX REPRÉSENTANTS – NOMINATION – AUTORISATION**

CA 22-07-129

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2021, a nommé madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional et madame Marie-Ève Bisson, adjointe administrative au transport et autres services, en tant qu'officier délégué substitut, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-487;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au changement de responsable ayant reçu la formation sur la Politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 22 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER madame Hélène Desmarais, coordonnatrice au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional, à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2022;

DE NOMMER madame Coralie Lamothe, adjointe administrative au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional, à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2022;

DE TRANSMETTRE la résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7-      **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-07-130

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

---

Simon Giard, préfet

---

M<sup>e</sup> Geneviève Matte, greffière